



OFEN, CH-3003 Berne

Aux entreprises électriques

Votre référence:
Notre référence:
Dossier traité par:
Berne, le 17 mars 2015

Marquage de l'électricité: «courant au bénéfice de mesures d'encouragement»

Madame, Monsieur,

La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2009. En Suisse, tous les consommateurs d'électricité ont contribué, par le paiement du supplément RPC prélevé sur le prix de l'électricité, aux mesures d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le cadre de la RPC. Ce supplément s'élève actuellement à 1.1 ct./kWh, dont 1.0 ct./kWh sont destinés aux mesures d'encouragement de la RPC et 0.1 ct./kWh à réduire les effets négatifs de l'exploitation de l'énergie hydraulique.

L'ordonnance sur l'énergie (OEne) définit le marquage de l'électricité à l'appendice 4. Depuis 2009, la ligne «Courant au bénéfice de mesures d'encouragement» doit être ajoutée au marquage de l'électricité.

En 2014, 1'669'159'476 kWh ont été produits dans le cadre de la RPC, soit une proportion de «courant au bénéfice de mesures d'encouragement» de 3.0%.

Pour l'année 2014, la ligne ci-dessous (accompagnée de la note de bas de page correspondante) doit être indiquée dans le marquage de l'électricité par toutes les entreprises soumises à l'obligation de marquage de l'électricité en Suisse:

	Total	En Suisse
Courant au bénéfice de mesures d'encouragement¹	3.0%	3.0%

¹**Courant au bénéfice de mesures d'encouragement: 45.9% d'énergie hydraulique, 12.8% d'énergie solaire, 3.2% d'énergie éolienne, 38.1% de biomasse et de déchets issus de la biomasse, 0% de géothermie**

La figure 1 présente un **exemple** pour le marquage de l'électricité.



La rubrique «Agents énergétiques non vérifiables» peut être diminuée du pourcentage de la valeur de «courant au bénéfice de mesures d'encouragement».

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet du marquage de l'électricité sur le site internet de l'Office fédéral de l'énergie (www.bfe.admin.ch – Thèmes – Approvisionnement en électricité – Marquage et attestation d'origine).

Selon l'ordonnance sur l'énergie (art. 1a, al. 4, OEnE), toutes les entreprises qui livrent de l'électricité à des clients finaux en Suisse sont tenues de publier leur mix du fournisseur respectif sur une page internet commune au plus tard à la fin de l'année civile suivante. A cette fin, l'AES a mis en place le site internet www.marquage-electricite.ch en collaboration avec Swissgrid. Veuillez directement enregistrer votre mix du fournisseur grâce à votre accès en ligne au système de garantie d'origine de Swissgrid (www.guarantee-of-origin.ch). Ces données seront ensuite automatiquement publiées sur le site internet mentionné ci-dessus. **N'oubliez donc pas d'enregistrer votre mix du fournisseur avant fin 2015.**

Pour toutes questions éventuelles, veuillez utiliser l'adresse e-mail suivante: kev-hkn@swissgrid.ch

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN

sig. D. Büchel

Daniel Büchel

Chef de la division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Figure 1: **Exemple** d'un tableau de marquage de l'électricité (complété par un graphique).

